

## Accessibilité, une année charnière

La loi du 11 février 2005 avait posé un principe fort : l'obligation de mise en accessibilité du cadre bâti et des transports à l'horizon 2015. Loi généreuse, elle correspondait à une véritable exigence de notre société d'aujourd'hui : permettre l'intégration, l'égalité des chances et la qualité de vie de tous.

Malheureusement, l'accessibilité n'est pas encore une réalité. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'engager des démarches pragmatiques avec les agendas d'accessibilité programmés : d'ici au 27 septembre 2015, tous les ERP doivent déposer leur ADAP.

### Les Ad'AP :

Cette procédure à caractère obligatoire permet aux exploitants d'ERP (établissement recevant du public) de programmer la mise en accessibilité de leur établissement moyennant un engagement de travaux et de financement sur une durée maximale de trois années ou plus selon la catégorie d'ERP et différents autres critères qui figurent dans l'ordonnance (complexité, multiplicité d'ERP, etc...).

Les établissements qui s'estiment en règle par rapport aux normes d'accessibilité les concernant devaient le signaler avant le 1<sup>er</sup> mars 2015 au moyen d'une attestation sur l'honneur (5<sup>ème</sup> catégorie) ou établie par un organisme ad hoc (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie). Pour identifier la catégorie de votre ERP : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pour-identifier-la-categorie-de.html>

Les autres ERP doivent déposer un Ad'AP avant le 27 septembre 2015. Dans les cas les plus simples et aussi les plus nombreux (établissement unique de 5<sup>ème</sup> catégorie), l'Ad'AP et l'autorisation de travaux peuvent être réunis dans un dossier unique AT - Ad'AP à adresser au maire de la commune où se situe l'ERP. Les autres établissements doivent élaborer un Ad'AP et l'adresser au préfet de département (DDT). Après instruction par la DDT et avis de la sous-

commission départementale d'accessibilité, l'Ad'AP fait l'objet d'une approbation préfectorale.

### « L'ajustement normatif » :

L'évolution de certaines normes relatives à l'accessibilité ("ajustement de l'environnement normatif") se veut simplificateur et réaliste.

Simplificateur car dans certaines situations, l'obligation de passer par une dérogation préfectorale est supprimée : pour installer, dans un immeuble existant, un élévateur vertical en lieu et place d'un ascenseur par exemple ou pour mettre en place une rampe amovible, dans certaines conditions.

Réaliste car, dans sa volonté d'accessibilité universelle, la loi de 2005 avait imposé des règles inutiles comme rendre accessible un étage même lorsqu'il n'est pas possible d'exiger un ascenseur. A contrario, cette loi avait pratiquement "oublié" le handicap visuel, à l'époque encore assez méconnu.

### Informé largement :

Au cours de l'année 2014, de nombreuses séances d'information ont été organisées à la demande des chambres consulaires et de différentes structures professionnelles.

Après une rapide prise en compte des textes parus en fin d'année, les séances d'information ont repris avec, notamment :

- en janvier 2015, une demi-journée destinée aux membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

*Créée par arrêté préfectoral, la SCDA donne son avis sur tous les dossiers d'ERP du département. Présidée*

*par la DDT, elle comporte des représentants d'associations de personnes handicapées et d'exploitants d'ERP. Le maire de la commune où est situé l'ERP doit être présent ou représenté par un autre élu de la commune ou avoir adressé un avis écrit motivé.*

- trois séances à l'usage des maires de Côte-d'Or. Au total, 240 élus et techniciens communaux ont participé à ces trois séances où étaient également présents les agents chargés du conseil aux territoires (Nouveau Conseil aux Territoires - NCT). Les diaporamas élaborés pour l'occasion sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat en Côte-d'Or.

La DDT de Côte-d'Or est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

#### **Pour plus d'informations :**

- Site ministériel : <http://www.accessibilite.gouv.fr/>
- Accès au diaporama DDT (présentations aux maires en février 2015) :  
<http://www.cote-dor.gouv.fr/presentation-aux-elus-r2806.html>
- Pour toute question, n'hésitez pas à utiliser la boîte mail suivante :  
[ddt-shm-bd-accessibilite21@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt-shm-bd-accessibilite21@cote-dor.gouv.fr)

